

209C0810
FR0000120289-FS0330

8 juin 2009

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Euronext Paris)

1 - Par courrier du 5 juin 2009, la société Arnhold and S. Bleichroeder Advisers, LLC (1345 Avenue of the Americas New York, NY 10105-4300 Etats-Unis), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 2 juin 2009, les seuils de 10% et 15% du capital et des droits de vote de la société GUYENNE ET GASCOGNE, et détenir pour le compte desdits fonds, 1 327 088 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant 1 478 788 droits de vote, soit 19,61% du capital et 17,66% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition de 658 770 actions GUYENNE ET GASCOGNE sur le marché.

2 - Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

- « Nous agissons seuls ;
- nous n'avons pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société ;
- en fonction de la décote par rapport à notre estimation de la valeur intrinsèque de la société, nous envisageons de poursuivre nos achats, dans le respect du tiret précédent, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions. Nous définissons la valeur intrinsèque de la façon suivante : la somme que paierait un acquéreur stratégique ou financier, en numéraire, pour la totalité de la société ;
- nous n'avons pas l'intention de demander la nomination d'un membre au conseil d'administration, directoire ou conseil de surveillance ;
- nous soutenons toute démarche aux fins de cristalliser la valeur intrinsèque de la société. »

(1) Sur la base d'un capital composé de 6 768 335 actions représentant 8 375 808 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.